



KAHN-DUMOUSSET
Commissaires-Priseurs



ANIMALIA

LUNDI 8 OCTOBRE 2012
DROUOT-RICHELIEU

SALLES 1 ET 7
11 h-12 h / 13 h 30-18 h

KAHN-DUMOUSSET

Commissaires-Priseurs

DROUOT-RICHELIEU
9, rue Drouot, 75009 Paris

LUNDI 8 OCTOBRE 2012

SALLES 1 ET 7 - 11 H-12 H / 13 H 30-18 H

Dispersion de l'entièvre collection de M. G. et à divers

MAMMIFÈRES ET OISEAUX DES CONTINENTS EUROPÉEN, AFRICAIN ET AMÉRICAINS

DONT EXCEPTIONNELLE TÊTE DE RHINOCÉROS BLANC D'AFRIQUE DU SUD

REPTILES - FAUNE MARINE OSTÉOLOGIE - ENTOMOLOGIE



Commissaires-priseurs des ventes volontaires
DAVID KAHN - PATRICK DUMOUSSET - ISABELLE MAROTTE

Contact étude : M. Olivier FICHOT - 01 47 70 82 66

EXPOSITIONS PUBLIQUES EXCEPTIONNELLES

SAMEDI 6 OCTOBRE 2012 DE 11 H À 18 H

DIMANCHE 7 OCTOBRE 2012 DE 11 H À 18 H

Téléphone exclusivement durant l'exposition et la vente : 01 48 00 20 07

Catalogue visible sur : www.kahn-dumousset.com

EXPERT

M. Michaël COMBREXELLE

12, rue de la Forêt
77160 CHENOISE

Tél. 06 25 10 81 67

michael.combrexelle@orange.fr

Expert près la Cour d'Appel de Paris

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Les spécimens présentés dans cette vacation sont dans leur intégralité en conformité avec la Loi. En effet, le Législateur impose des règles strictes pour l'utilisation commerciale des spécimens d'animaux inertes. La réglementation Internationale du 3 Mars 1973 (CITES) impose pour les différentes annexes une corrélation entre le spécimen et le document prouvant l'origine licite. Ce règlement retracé en droit Communautaire Européen (Annexes A/B/C) dans le Regle 338/97 du 9/12/1996 permet l'utilisation commerciale des spécimens réglementés (CITES) sous réserve de présentation de documents prouvant l'origine licite ; ces documents pour cette vacation sont les suivants :

Pour l'Annexe A : CIC fourni reprenant l'historique du spécimen (pour les spécimens récents)

Pour l'Annexe B : les spécimens aviens sont soit bagués ou transpondés, et sont accompagnés de documents d'origine licite (bordereau d'adjudication).

Pour les spécimens Protégés repris au Code de l'Environnement Français, ils sont tous nés et élevés en captivité et bénéficient du cas dérogatoire de l'AM du 14/07/2006. Ils peuvent de ce fait être utilisés commercialement au vu de la traçabilité entre le spécimen et les documents justificatifs d'origine licite.

Les autres spécimens bénéficiant de datation antérieure à 1981 (AM du 09/09/2009) peuvent de ce fait être utilisés commercialement.

Pour les spécimens antérieurs à 1947 présents dans cette vacation, ils bénéficient du cas dérogatoire du Règle 338 /97 du 9/12/1996 en son article 2 permettant leur utilisation commerciale. En revanche, pour la sortie de l'UE de ces spécimens un Cites pré-convention est nécessaire.

Pour les spécimens d'espèces chassables (CH) du continent Européen et autres, l'utilisation commerciale est permise sous certaines conditions.

Pour les espèces dites domestiques (D) présentes dans cette vacation, l'utilisation commerciale est libre.

Pour les spécimens anciens dits pré-convention (avant 1975), ils respectent les conditions de l'AM du 23/12/2011 et de ce fait, peuvent être utilisés commercialement.

Les autres spécimens de cette vacation ne sont pas soumis à réglementation (NR) et sont libres de toutes utilisations commerciales. Le bordereau d'adjudication servira de document justificatif d'origine licite.

Remarque : L'Etude Kahn-Dumousset, et l'Expert déclineront toutes utilisations frauduleuses des spécimens mis en vente dans cette vacation, autres que celles fixées par la Loi, le Commissaire-priseur, et l'Expert.

Toute reproduction entière ou même partielle de ce texte est interdite sans autorisation de l'Etude et de l'Expert

**LES LOTS ADJUGÉS, NON RETIRÉS LE SOIR DE LA VENTE OU LE LENDEMAIN AVANT 10 H
SERONT ENTREPOSÉS AUX FRAIS DE L'ADJUDICATAIRE (SAUF DEMANDE EXPRESSE EN UN AUTRE LIEU)
AU GARDE MEUBLES JURQUET EN RÉGION PARISIENNE**

**Pour recevoir nos catalogues et être informé de nos prochaines ventes,
vous pouvez vous inscrire à la Newsletter sur le site
www.kahn-dumousset.com**

COLLECTION DE M. G.

La collection qui vous est présentée est l'œuvre d'un amoureux de la grande faune africaine qui a réuni en quelques décennies cette extraordinaire collection. Ces spécimens ont été naturalisés par les plus grands taxidermistes français.

Concernant les spécimens classés en Annexe II/B, pour une sortie de l'UE un CITES d'export sera nécessaire, celui-ci étant à la charge du futur acquéreur.



Massacres montés sur écusson

79	Cob defassa (CH) <i>Kobus defassa</i>	140/160 €	85	Buffle des savanes (CH) <i>Syncerus caffer brachyceros</i>	280/300 €
80	Cob de buffon (CH) <i>Kobus kob</i>	120/140 €	86	Buffle caffer (CH) <i>Syncerus caffer caffer</i>	300/350 €
81	Redunca bohor (CH) <i>Redunca redunca</i>	120/140 €	87	Phacochère d'Afrique (CH) : paire de grès et défenses présentée sur console <i>Phacochoeris aethiopicus</i>	120/150 €
82	Redunca bohor (CH) <i>Redunca redunca</i>	120/140 €	88	Phacochère d'Afrique (CH) : paire de grès et défenses présentée sur console <i>Phacochoeris aethiopicus</i>	120/150 €
83	Bubale de l'Ouest (CH) <i>Alcelaphus buselaphus major</i>	100/120 €	89	Céphalophe de Grimm du Sud (CH) : massacre sur écusson prélevé en Afrique du Sud – petite antilope rare en salle de ventes <i>Sylvicapra grimmia grimmia</i>	160/180 €
84	Bubale major (CH) : déformation des cornes <i>Alcelaphus buselaphus major</i>	100/120 €			



79



81



82



80



83



85



84



86



87



88

Spécimens en tête en cape et sur piédestal

Concernant les spécimens classés en Annexe II/B, pour une sortie de l'UE un CITES d'export sera nécessaire, celui-ci étant à la charge du futur acquéreur.

- 90 **Rhinocéros blanc d'Afrique du Sud (II/B) :** extraordinaire taxidermie d'une tête en cape collectée en Afrique du Sud en 2009 et naturalisée par l'un des meilleurs ouvriers de France, forme intraspécifique (sous-espèce) d'Afrique du sud. Tête présentée sur un support en piédestal en bois.

Les cornes sont véritables.

CITES d'export n° 095228
délivré le 29.01.2009

Ceratotherium simum simum

Estimation sur demande







91

- | | |
|--|--|
| <p>91 Hippopotame amphibia (II/B) : très belle taxidermie, dentition factice (polymère de synthèse), récolté en Tanzanie, présentée sur un support en piédestal en bois
<i>Hippopotamus amphibius</i></p> | <p>96 Elan de Derby (CH) : Tête en cape, très belle taxidermie, récolté en RCA
(dépend de la collection de Monsieur M)
<i>Taurotragus derbianus</i></p> |
| 4 800/5 000 € | 800/900 € |
| <p>92 Elan du Cap (CH) : magnifique taxidermie, tête tournée à gauche
<i>Taurotragus oryx</i></p> | <p>97 Hippotrague rouanne (CH) : tête tournée à gauche
<i>Hippotragus equinus</i></p> |
| 800/900 € | 450/500 € |
| <p>93 Elan de Derby (CH) : tête tournée à droite
<i>Taurotragus derbianus</i></p> | <p>98 Hippotrague rouanne (CH) : tête tournée à droite
<i>Hippotragus equinus</i></p> |
| 800/900 € | 450/500 € |
| <p>94 Elan de Derby (CH) : tête tournée à droite
<i>Taurotragus derbianus</i></p> | <p>99 Hippotrague rouanne (CH) : tête tournée à gauche
<i>Hippotragus equinus</i></p> |
| 800/900 € | 450/500 € |
| <p>95 Elan de Derby (CH) : Tête en cape, très belle taxidermie, récolté en RCA
(dépend de la collection de Monsieur M)
<i>Taurotragus derbianus</i></p> | |
| 800/900 € | |



Divers

Concernant les spécimens classés en Annexes I/A et II/B, pour une sortie de l'UE un CITES d'export sera nécessaire, celui-ci étant à la charge du futur acquéreur.

156 Eléphant d'Afrique : 1 défense ancienne datée de 1920 figurant une caravane d'éléphants en procession avec décor végétaux exotiques, socle en bois précieux (bois de rose) réalisé sur mesure, très beau travail de ciselage et de gravage, pièce exceptionnelle

(86 cm env.)

I/A pré-convention

Règle CE 338/97 art.2-W

Loxodonta africana

1 000/1 700 €

157 Non venu

158 Rhinocerotidae spp (I/A) : corne sculptée datée de 1800 reprenant les conditions du Règle CE 338-97 du 9 déc. 1996 art. 2-W

H : 32,6 cm - Diam : 10,7 cm

Diam extérieur RW : 36 cm

Poids : 497 g

Rhinocerotidae spp

Contactez l'Etude

159 Lion d'Afrique (II-B) : spécimen ancien daté de 1920 reprenant les conditions du Règle CE 338-97 du 9 déc. 1996 art. 2

Longueur : 2,10 m

Panthera leo

500/600 €

160 Panthère d'Afrique (I-A) : spécimen ancien daté de 1920 reprenant les conditions du Règle CE 338-97 du 9 déc. 1996 art. 2

Longueur : 2,05 m env.

Panthera pardus 3

300/400 €

161 Phacochère d'Afrique (CH) : grès et défenses présentés sur une console, très belle pièce

Phacochoeris aethiopicus

300/350 €

162 Phacochère d'Afrique (CH) : 1 défense montée sur socle, pièce ancienne

Phacochoeris aethiopicus

40/50 €

163 Phacochère d'Afrique (CH) : défense sculptée figurant un ibis (oiseau) sur socle en bois précieux (ébène), belle pièce

Phacochoeris aethiopicus

80/90 €